

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE AIN DEFLA

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE

NIF : 423002000044045

AVIS D'ANNULATION DE LA PROCEDURE

Conformément au disposition de l'article 46 de la loi N° 23-12 du 05/08/2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et les articles 40, 65, 72, 73 et 161 du décret présidentiel n° 15/247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La direction de l'Administration locale de la wilaya de Ain Defla informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de Capacités Minimale N°06/2025, Pour l'Acquisition Standard Téléphonique Numérique aux services des daïras dans le projet suivant :

- **Projet** : Acquisition, Installation et Mise en Service Standards Téléphoniques Numériques Aux Services Des Daïras.

Publie dans les quotidiens nationaux «الصوت الآخر» et « Les Enjeux Eco» le 03/09/2025 et de presses électroniques agréées (en Langue Arabe «أخبار دزائر» et en Langue Etrangère « Algérie Scoop» le 03/09/2025) et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) et insertion de l'Avis d'Attribution Provisoire du Marché dans les quotidiens nationaux «الصوت الآخر» et « Les Enjeux Eco» le 20/01/2026 et de presses électroniques agréées (en langue Arabe et en langue étrangère) et le BOMOP, L'Annulées Les Procédures pour motif d'Intérêt Général Conformément à La Correspondance n°472/2026 du 06/04/2026.

Les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire un recours dans les dix (10) jours qui suivent la première publication du présent avis dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou les quotidiens nationaux ou de presses électroniques agréées auprès du comité des marches publics de la wilaya et ce conformément à de l'article 56 de la loi N° 23-12 du 05/08/2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LE WALI